

Compte-rendu du Comité de programmation LEADER du 19 juin 2017

PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE



Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales

Leader 2014-2020

Comité de programmation

Le 19 juin 2017

Le lundi 19 juin 2017 à 15h30, le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du SCOT Caen-Métropole s'est réuni à l'hôtel d'agglomération des Rives de l'Orne (salle 719 – salle du Bureau communautaire) sous la Présidence de Monsieur PICARD.

Etaient présents :

Acteurs privés	Acteurs publics
Jérémy BRONSARD (Pôle TES) Sylvie CORBEL (CAPEB) Sylvain COSSON (ARDES) Sébastien DESLOQUES (ARPE) Christèle DREUX (URIOPSS) Annette DUJARDIN (ADMR) Jean-Jacques FABRE (Ligue de l'enseignement) Laurence FRAS JULIEN (ADTR) Emmanuelle HARDOUIN (UDOTSI) André-Pierre HODIERNE (Dérailleurs) Joël RIHOUE (CPIE)	Frédéric ANFROY (Calvados Habitat) Romain BAIL (Caen la Mer) Jean-Claude BRETEAU (Cingal-Suisse Normande) François VANNIER (Vallées de l'Orne et de l'Odon) Franck JOUY (Cœur de Nacre) Hubert PICARD (Vallées de l'Orne et de l'Odon) Xavier PICHON (Val Es Dunes)

Direction/Animation/Gestion:

Marine LE LOUER, animatrice LEADER / Cécile MILCENT, gestionnaire LEADER

Etaient excusés :

Acteurs privés	Acteurs publics
Mathieu FLEURY (Biomasse Normandie) Henri LEMAITRE (Chambre d'agriculture) Mathieu MAMBERTA (APF) François MILLET et Bruno DOSSEUR (Relais d'sciences) Aurélié PATIN (ADTR) Fabien TESSIER (CAUE)	Paul CHANDELIER (Comité Départemental du Tourisme) Linda LAHALLE (Conseil Régional) Jean-Philippe MESNIL (GAL Sud Calvados) Béatrice TURBATTE (Caen la Mer)

Absents :

Acteurs privés	Acteurs publics
Pascal ESNOUF (Chambre des métiers) Hervé GIRARD (SOLIHA) Rodolphe JOIGNE (CRESS) Joël MARIETTE (Chambre des métiers)	Olivier PAZ (Normandie Cabourg Pays d'Auge)

Jean-Louis LHOTELLIER (Familles Rurales)	
--	--

Vérification du double quorum :

11 membres de la société civile sur 21 et 7 membres issus du collège public sur 14 étaient présents. Au total, 18 membres ont siégé au Comité.

Plus de la moitié des membres du Comité de programmation était présente et plus de la moitié des membres présents était issue du collège privé. La règle du double quorum était donc respectée.

Le Comité de Programmation a donc pu délibérer valablement.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu du comité du 27 mars 2017
2. Point d'actualité
3. Propositions d'avenant à la convention LEADER
4. Présentation des projets pour programmation
5. Présentation des projets pour avis d'opportunité
6. Point sur la maquette financière
7. Informations et questions diverses

1. Adoption du compte-rendu du comité du 27 mars 2017

Le compte rendu du précédent comité de programmation a été adopté à l'unanimité.

2. Points d'actualité

La Commission européenne a adressé le 4 mai dernier un courrier à la région Normandie précisant que l'application d'un taux maximum d'aide publique était possible, si les principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité de traitement des bénéficiaires étaient bien respectés.

Les GALs ont donc l'autorisation de continuer à mettre en œuvre le programme LEADER avec un taux maximum d'aide publique.

3. Proposition d'avenants à la convention LEADER

Un troisième avenant à la convention LEADER est proposé aux membres du Comité de programmation. Celui-ci comprend les modifications validées lors du comité du 27 mars (modification de la liste des communes et de la composition du comité de programmation).

Il est proposé de modifier la maquette financière. En effet, la fiche-actions 1 « Valoriser les potentiels touristiques du territoire » est bientôt dépourvue de crédits, tandis que la fiche-actions 5 sur le numérique n'est pas consommée. Il est donc proposé de retirer 100 000 € de la fiche-actions 5 pour les transférer sur la fiche-actions 1.

La Région, en sa qualité d'autorité de gestion, est amenée à modifier les circuits de gestion des dossiers LEADER. Il est donc proposer aux membres du Comité de prendre acte de ces modifications.

Enfin, dans le but d'avoir une stratégie qui répond le plus possible aux attentes du territoire, une modification des fiches-actions a été proposée :

- Fiche-actions 2 « Développer une offre touristique de qualité », il est proposé d'ajouter aux opérations éligibles « création d'événements et de manifestations ».
- Fiche-actions 3 « Accompagner les mutations de l'économie de proximité », il est proposé de préciser aux opérations éligibles « aider à l'installation d'activités manquantes sur le territoire », « et/ou de nouveaux services ».
- Fiche-actions 5 « Créer des services numériques pour une meilleure homogénéité de l'offre en milieu rural », il est proposé d'ajouter à la sous-rubrique « Domaine des rencontres (culturelles, jeunesse, intergénérationnelle) », « création d'équipements et d'outils numériques » et de supprimer dans cette même rubrique « (EPN) ».

Monsieur PICARD soumet l'ensemble de ces propositions de modifications au vote des membres du Comité. Ces propositions ne donnent pas lieu à échanges ou observations et sont adoptées à l'unanimité des présents.

4. Présentation des projets pour programmation

Quatre projets ont été instruits par le Service Vie des Territoires et Contractualisation (SVTC) de la Région. Ces projets sont donc présentés pour programmation aux membres du Comité.

Intitulé du projet	Montant total du Projet	Assiette éligible	Aide LEADER à programmer
Carte touristique "Terres de Nacre"	14 765,88€	12 304,90€	8 971,57€
Les jardins familiaux à Clinchamps-sur-Orne	18 427,50€	18 427,50€	5 528,25€
Aire de covoiturage	17 029,48€	17 029,48€	3 405,90€
Muséomix au musée de Vieux la Romaine	35 920,02€	35 920,02€	25 950,02€

Chaque projet est présenté par Marine LE LOUER, animatrice LEADER, puis Monsieur PICARD les soumet un par un au vote des membres du Comité. Les montants LEADER des quatre projets sont approuvés à l'unanimité des présents.

Il convient de préciser que, sur demande du SVTC de la Région, le projet « MUSEOMIX au musée de Vieux-la-Romaine » sera déplacé de la fiche-actions 2 « Développer une offre touristique de qualité » à la fiche-actions 1 « Valoriser les potentiels touristiques du territoire » dans un souci d'éligibilité du projet à la fiche-actions. Il n'est pas nécessaire de faire revoter les membres du Comité pour valider cette modification technique.

5. Présentation des projets pour avis d'opportunité

INTITULE DU PROJET : AMENAGEMENT ET VALORISATION DU MARAIS DE CHICHEBOVILLE-BELLENGREVILLE

Le projet est présenté à deux voix par Madame ENEE, élue à la CDC Val es Dunes et Anthony LABOUILLE, chargé de mission au Conservatoire des espaces naturels.

Ce projet fait l'objet des questions et observations suivantes:

- Quelles sont les fonctions d'un animateur Natura 2000?

Il y a 52 sites Natura 2000 en Normandie et chaque site doit avoir un animateur pour le gérer. Les animateurs sont nommés par la DREAL et le préfet. Ils développent des contrats « Natura 2000 », c'est-à-dire des contrats avec des privés qui peuvent restaurer leurs parcelles à des enjeux écologiques, ou alors à des agriculteurs.

Monsieur PICARD soumet le projet au vote des membres du Comité. Monsieur PICHON, en tant que Président de la CDC Val es Dunes ne prend pas part au vote et se retire momentanément de la salle.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable à l'unanimité des présents avec la note de 12/16.

INTITULE DU PROJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE RESIDENCE D'ARCHITECTES SUR LA COMMUNE D'HERMANVILLE.

La Région a considéré qu'au vu de la stratégie du GAL SCoT Caen-Métropole, le projet n'était pas éligible.

Le Président indique que le projet est intéressant mais qu'il est effectivement difficile de le rattacher à une fiche-actions existante. Il est proposé aux membres du Comité de co-construire une fiche-actions "culture/sport" à laquelle le projet de résidence d'architectes pourrait être rattaché. Il est fait remarquer par un membre du Comité qu'il faudra être très vigilant à la définition de ces deux termes qui peuvent être d'interprétation très large.

Monsieur PICARD soumet au vote le rejet de ce projet. Le projet est rejeté à l'unanimité des présents.

INTITULE DU PROJET : SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAEN LA MER

Madame Emmanuelle HARDOUIN, directrice de l'office de tourisme de Caen la Mer et membre du Comité en tant que représentante de l'UDOTSI présente le projet.

Sur le conseil du SVTC de la Région et par anticipation des contrôles de l'ASP (agence de services et de paiement) quant à l'éligibilité des projets, il a été décidé de positionner ce projet sur la fiche-action 1 « Valoriser les potentiels touristiques du territoire » et non la 2 « développer une offre touristique de qualité » comme initialement prévu.

La présentation donne lieu aux échanges et observations suivants:

- D'où vient l'autofinancement de l'Office de Tourisme Caen la Mer?

Cet autofinancement provient des budgets des Offices de tourisme qui ont fusionnés à la suite de la mise en application de la Loi NOTRe et de la répartition des nouvelles compétences des EPCI.

- Qu'en est-il des paiements en ligne ? Sera-t-il possible d'acheter les places des évènements ou des visites en ligne ?

Ces paiements consistent en priorité à effectuer les règlements des cotisations. Les adhésions concernent environ 270 adhérents de Caen, 280 de Ouistreham et une centaine d'autres communes concernées. Pour le moment, il n'est pas possible d'acheter ses places par l'intermédiaire du site internet, mais c'est prévu sur le long terme.

- LEADER n'étant pas éligible sur la totalité du territoire de Caen la Mer, va-t-il y avoir un problème d'ordre administratif sur l'éligibilité du dossier ?

Marine LE LOUER explique qu'une clé de proratisation de la subvention LEADER sera mise en place. Cela aura effectivement un impact sur le montant de la subvention mais ne nuit en aucun cas l'éligibilité du projet vis-à-vis de LEADER. Sur le plan de financement, il apparaît un montant de subvention de l'ordre de 24 640 €, toutefois c'est le montant maximal qui peut être accordé sur le projet. Une fois la clé de proratisation définie, la subvention se verra forcément amoindrie.

Sylvain COSSON de l'ARDES demande à ce que ce point soit précisé car il y voit des perspectives pour certaines structures associatives. Ainsi, des projets dont le périmètre d'intervention s'étend au-delà de l'unité urbaine pourraient être recevables. Cette explication donne

Compte-rendu du Comité de programmation du 19 juin 2017

la possibilité à des porteurs de projets associatifs de proposer des projets dont une partie de déploiement se trouverait en zone éligible.

L'animatrice LEADER précise que les projets dans cette situation doivent faire l'objet d'un argumentaire pour démontrer l'impact du projet sur l'ensemble du territoire ciblé et pour expliquer le choix de la clé de proratisation retenue. Afin d'illustrer la question, Marine LE LOUER revient sur le projet de carte touristique, présenté en programmation, pour lequel une clé de proratisation a dû être mise en place car deux communes ne font pas partie du territoire du GAL. Il est d'ailleurs rappelé que les modifications territoriales intervenues dans les différentes CDC à la suite de fusion en janvier 2017 n'ont pas fait évoluer le périmètre d'intervention du GAL SCOT Caen Métropole.

Monsieur PICARD procède au vote de ce projet. Madame HARDOUIN et Monsieur BAIL, en tant que maire de Ouistreham et vice-président de la CU Caen la Mer délégué au Tourisme et au littoral, quittent momentanément la salle.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable avec la note de 11/16

INTITULE DU PROJET : LES FOULEES GOURMANDES

Monsieur MICHEL, président de l'association « Les foulées gourmandes de Langrune-sur-Mer » et Monsieur GUINGOUIN, maire de Langrune-sur-Mer présentent ce projet à deux voix.

Cette initiative s'inspire du "Marathon du Médoc", il s'agit de faire découvrir la côte de Nacre et des produits du terroir. La première édition aura lieu le 26 août 2017 à 17h en fonction des marées. Le parcours sera alterné entre la plage et la digue. Il ne s'agit pas d'un défi sportif (l'évènement n'est pas chronométré, les participant-Es ne portent pas de dossards...), le projet a une vocation touristique sur un territoire intercommunal.

Il s'en suit les échanges et questions suivants:

- La participation demandée aux inscrit-Es est de 15€ et 200 personnes sont attendues aussi un montant de 3000€ de recettes pourrait être affecté au budget, pourquoi cela n'apparaît-il pas ?

Marine LE LOUER indique que pour les projets n'excédant pas 50 000€, il n'est pas obligatoire de faire apparaître les recettes dans le plan de financement. De plus, les organisateurs des foulées gourmandes font valoir qu'ils entendent faire évoluer le projet dans la perspective de le pérenniser. Le niveau de prestation sera évolutif avec l'ambition d'augmenter la qualité de la prestation (notamment les cadeaux aux participants: sac à dos, tee-shirt, ...).

- Comment pérenniser le projet quand l'aide LEADER pour l'édition 2017 s'élève à 80% ?

Pour les éditions suivantes, l'association compte sur les recettes et le soutien des sponsors. Aussi, toute l'année, l'équipe de bénévoles organise des actions de type karaoké, vide grenier pour recueillir des fonds et constituer une trésorerie à l'association.

- Un membre du Comité attire l'attention des organisateurs des foulées gourmandes sur les obligations de respect des règles relatives à la publicité en cas de subvention européenne.

Il a d'ores et déjà été prévu que les logos réglementaires paraissent sur le site internet dédié au projet.

Compte-rendu du Comité de programmation du 19 juin 2017

Un membre du Comité fait remarquer que 13 km de course, cela constitue un évènement sportif, hors la fiche-actions 2 du GAL SCoT Caen Métropole ne semblent pas rendre éligible des évènements sportifs.

Il est répondu que le projet consiste en une valorisation de la Côte de Nacre et que la partie du projet qui consiste à valoriser les produits locaux du terroir ne peut pas être dissociée du projet global. Il est rappelé que l'évènement n'est pas chronométré. Il n'y a pas de compétition donc il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un évènement sportif mais davantage d'une rencontre ludique avec une dimension de découverte patrimoniale. De plus, Marine LE LOUER ajoute que la stratégie LEADER de Caen Métropole vise à soutenir le tourisme dit de pleine nature et que celui-ci est défini par l'article L311-1 du code du sport « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux », et par l'instruction n°04-131 JS de 12 août 2014 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative « activités physiques et sportives dont la pratique s'exerce en milieu naturel, agricole, forestier, terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non ». Ce projet est donc bien éligible et lors de la préparation du comité avec la Région, celle-ci n'a pas émis d'objection quant à l'éligibilité du projet.

A l'issue des échanges, le Président procède au vote. Franck JOUY en tant que Président de la CDC Cœur de Nacre se retire de la salle.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable avec une note de 11/16 et a fait l'objet de quatre abstentions

INTITULE DU PROJET : MISE EN VALEUR DU BATI DU MUSÉE DE LA MINE

Le projet est présenté à deux voix par Monsieur VERMEULEN, maire de Saint Germain le Vasson (commune qui porte le projet) et Madame Sylvie VANDEVIVERE, directrice de l'office de tourisme de Suisse Normande.

Il est rappelé que ce musée fonctionne exclusivement grâce à l'engagement des bénévoles. L'intérêt que représente le musée est indéniable et sa dimension pédagogique est très bien mise en valeur. Cependant l'aspect extérieur du musée nuit à son attractivité. Il est donc proposé de mettre en valeur les extérieurs du musée qui est implanté dans un cadre arboré très verdoyant (70ha de terrain au fil de l'eau, le long de la Laize, dont l'association a fait l'acquisition ce qui permet d'envisager à l'avenir de nouvelles opportunités de valorisation touristiques à proximité immédiate du musée).

La présentation du projet n'appelle ni question ni remarque, aussi Monsieur PICARD procède aux votes.

Jean-Claude Breteau, en tant qu' élu de la CDC Cingal-Suisse Normande, se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable avec une note de 12/16

INTITULE DU PROJET : REPRISE D'UN COMMERCE DE RESTAURATION RAPIDE A DOUVRES LA DELIVRANDE

Le projet est présenté par monsieur DENIS.

- Il lui est demandé d'expliquer son choix de reprise à Douvres.

Il indique connaître le propriétaire depuis 14 ans.

- Il est demandé pour quels types de travaux précisément seraient utilisés les fonds LEADER.

Pour l'aménagement intérieur et la mise aux normes pour l'accès des PMR.

- Il est demandé au porteur de projet d'expliquer quelle plus-value apporte son projet par rapport à un projet classique ?

Il ne proposera que des produits "faits maison" et s'approvisionnera auprès de commerces locaux.

- Une étude de zone de chalandise a-t-elle été menée ?

Non, dans la mesure où l'affaire existe et qu'elle affiche de bons résultats. Il a d'ores et déjà pu consulter les bilans de l'entreprise qui sont bons.

Monsieur Denis est invité à sortir de la salle.

Il s'en suit des échanges entre les membres sur les projets à caractère commercial soumis au Comité de programmation antérieurement. Le projet de "Boucherie/charcuterie" n'a pas été poursuivi par le maître d'ouvrage dans la mesure où la banque n'a pas accordé l'emprunt demandé. Le projet de restauration rapide de qualité mené par Monsieur et Madame CROCHARD est en cours de finalisation pour sa partie travaux.

Il est fait remarquer que le projet ne présente pas de caractère innovant ni de dimension multipartenaire, aussi le projet est éliminé car il ne répond pas aux exigences de la grille de sélection. Le Comité se demande pourquoi ce projet a été présenté alors qu'il ne satisfaisait pas aux critères de sélection?

Marine LE LOUER rappelle que ce projet a été soumis officiellement à l'équipe technique LEADER du GAL SCoT Caen Métropole. L'équipe n'a pas le pouvoir de décision sur l'acceptation ou le rejet d'un projet, c'est au Comité de programmation de se prononcer sur l'éligibilité du projet ou non.

Les membres du Comité évoquent les difficultés à se prononcer, ils évoquent le souci de cohérence dans leur évaluation de l'éligibilité des projets pour éviter les risques de subjectivité.

Pour revenir sur les projets de commerce de bouche retenus pour opportunité lors du Comité de décembre 2016, il est indiqué que les porteurs de projet avaient "vendu" leur projet et avaient fait valoir des critères de qualité dans le choix des produits et la préparation des plats. Ils faisaient davantage valoir une expérience et un souci d'éco-responsabilité notamment et le recours à des filières d'approvisionnement alimentaire locales.

Un maître d'ouvrage dont le projet a été retenu sur la base de ces critères de qualité, et qui finalement ne les respecteraient pas, encourt le risque, en cas de contrôle, de devoir rembourser tout ou partie de la subvention. Aussi, un projet qui ne serait pas réalisé dans sa globalité se verrait amputé d'une partie de sa subvention à hauteur du non-réalisé.

Compte-rendu du Comité de programmation du 19 juin 2017

Le vote du projet est soumis aux membres du Comité qui, à l'unanimité des présents, vote le rejet pour défaut de respect des critères de sélection.

Le projet a fait l'objet d'un rejet.

INTITULE DU PROJET : CREA BUS 2.0

En l'absence de représentants de la compagnie CREA, qui est en représentation en Chine, le projet de scène itinérante dans un bus est présenté par Marine LE LOUER. La compagnie a une offre de spectacles et d'animation très importante notamment en direction des scolaires. Aussi, avec cette seconde scène itinérante, la compagnie CREA a l'ambition d'initier les enfants à l'usage du numérique et à la création de supports et médias culturels.

- Un membre du Comité cherche à savoir quel pourcentage de la subvention LEADER serait affectée au projet dans la mesure où ce bus sera itinérant?

Cela sera analysé lorsque le projet sera envoyé en pré-instruction à la cellule LEADER.

- Est-il possible de moduler l'aide LEADER attribuée au projet ?

Il est rappelé que concernant le budget, les membres du comité n'ont pas de pouvoir de modulation des taux d'aide puisque cela n'a pas été autorisé par la Région Normandie (cela est toutefois possible dans d'autres régions).

Par ailleurs, le montant de la subvention est calculé sur la base des dépenses réelles justifiées et en fonction des cofinancements intervenant sur le projet. Les membres du Comité se prononcent sur la qualité du projet et sur l'opportunité de poursuivre les démarches administratives d'instruction de la demande de subvention.

Le projet est soumis au vote.

Le projet a reçu un avis d'opportunité favorable à l'unanimité des présents avec une note de 13/16.

6. Point sur la maquette financière

Marine LE LOUER présente la maquette financière et les avancées de consommation par fiches-actions suite au comité de programmation du 27 mars 2017.

Avant le Comité du 19 juin 2017 :

- Neuf projets étaient en instruction auprès des services de la Région (SVTC),
- Un projet avait été programmé, l'animation-gestion 2015 pour un montant LEADER de 7 850,75€,
- Le taux de l'enveloppe réservée s'élevait à 29,53% (7,14 % concerne des porteurs de projet privés, il ne faut toutefois pas oublier que plusieurs projets portés par des maîtres d'ouvrage publics bénéficient directement à des structures privées).

Pour le Comité du 19 juin 2017:

Quatre projets ont été instruits (*Cf. tableau page 4*), ce qui porte le nombre de projets instruits et programmés à cinq pour un montant LEADER de 51 706.49€ soit 2.35% de l'enveloppe.

Après cet exposé chiffré, il est précisé que :

- En l'absence de réponse claire, au cours du 1^{er} semestre, concernant l'application ou non d'un taux fixe d'aide LEADER en lieu et place d'un taux maximum d'aide publique (TMAP), l'équipe technique du GAL a freiné la communication sur le programme.

Compte-rendu du Comité de programmation du 19 juin 2017

- La fiche-actions 4 "Anticiper les enjeux d'habitat liés aux évolutions sociologiques" n'est pas mobilisée malgré deux projets déposés auprès du GAL. Le cadre réglementaire qui s'appliquait à ces derniers les rendait inéligibles en raison des régimes d'aide d'état trop contraignant.

Des membres du Comité souhaitent savoir ce qu'il adviendra du montant LEADER alloué à la fiche-actions 4, à savoir 200 000,00€ ?

3 possibilités peuvent être envisagées:

- Trouver de nouveaux projets « plus compatibles » avec le cadre réglementaire,
- Mettre en œuvre un appel à projets pour lequel les membres du Comité seraient invités à contribuer à l'écriture du cahier des charges,
- Utiliser le procédé de fongibilité, c'est-à-dire de déplacer les fonds restants de la fiche-actions 4 sur d'autres fiche-actions, ce qui serait dommage puisque soutenir l'habitat a fait partie des enjeux identifiés lors de l'élaboration de la stratégie.

4. Informations et questions diverses

Il est rappelé que les prochains Comités de programmation auront lieu les 25 septembre et 11 décembre 2017.

Les membres du Comité sont invités à participer à un groupe de travail afin de mettre en forme une fiche-actions dédiée à la culture et aux sports. Cette rencontre aura lieu le 8 septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PICARD lève la séance à 18h15



Hubert PICARD
Président du GAL